

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 7 mai 2024

Présidence : M. Jean-Michel Rech
Présents : MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz
Excusé : M. Mebarek Guerroumi

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U15 TERRITOIRE

ENT. MSFC BLAC USV 1/AGDE RCO 2

Du 4 mai 2024

A été reportée à l'avance au 11 mai 2024

(Arrêté municipal)

U15 D2

⚽ Poule B

ENT. MSFC BLAC USV 2/B. JEUNESSE OL 1

Du 4 mai 2024

A été reportée à l'avance au 11 mai 2024

(Arrêté municipal)

CORNEILHAN LIGNAN 2/CŒUR HÉRAULT ES 1

Du 11 mai 2024

Est reportée au 18 mai 2024

(Accord des clubs)

U15 D3

⚽ Poule A

CAZOULS MAR MAU 2/BEZIERS FC 1

Du 4 mai 2024

A été reportée à l'avance au 7 mai 2024

(Arrêté municipal – Accord des clubs)

ALIGNAN AC 1/ENT.MONTBLANC-BESSAN 2

Du 11 mai 2024

Est reportée au 16 mai 2024

(Accord des clubs)

U14 D2

🏆 Poule A

ENT. MSFC BLAC 21/BEZIERS FC 21

Du 4 mai 2024

A été reportée à l'avance au 11 mai 2024

(Arrêté municipal)

FORFAITS

F.C. DOMITIA 2 (564538)

27755467 – U15 D3 (B) du 5 mai 2024

À GIGNAC AS 1

Courriel du 2 mai 2024

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X2 pour forfait dans les deux derniers matchs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT MONTPELLIER 1 (503349)

27782768 – U19 D1 du 4 mai 2024

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 3 mai 2024

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VALERGUES AS 1 (527810)

27777930 – U17 D2 du 4 mai 2024

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 3 mai 2024

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

PAULHAN ES 1 (548025)

27787591 – U17 D3 (A) du 5 mai 2024

Contre CANET AS 1

Courriel du 3 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FABREGUES AS 2 (529368)

27787775 – U17 D3 (B) du 4 mai 2024

À ENT. MFSC USM 1

Courriel du 3 mai 2024

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X2 pour forfait dans les deux derniers matchs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

S. POINTE COURTE 2 (515703)

27787776 – U17 D3 (B) du 5 mai 2024

À VIL.MAGUELONE 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VIL.MAGUELONE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIL.MAGUELONE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

FORFAIT GÉNÉRAL

FABREGUES AS 2 (529368)

U17 D3 (B)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

17/09/2023 à BALARUC STADE 2

28/04/2024 contre F.C. DOMITIA 1

04/05/2024 à ENT. MFSC USM 1

Amende : 70 € (forfait général dans les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MIREVAL AS 1 (524047)

2778777 – U17 D3 (B) du 4 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

ST JEAN VEDAS 2 (514400)

27750761 – U15 D2 (A) du 5 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

27762424 – U15 D3 (D) du 5 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

MAURIN FC 1 (532946)

27762422 – U15 D3 (D) du 5 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

SUSSARGUES FC 31 (547494)

27860205 – U14 D1 du 4 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

BEZIERS FC 1 (564483)

27861111 – U14 D2 (A) du 28 avril 2024

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 27)

(Cachet de la Poste du 3 mai 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

LUNEL-VIEL US 1 (503252)

27777925 – U17 D2 du 28 avril 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Transmission le 3 mai 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

VIL.MAGUELONE 1

27782772 – U19 D1 du 5 mai 2024

LAVERUNE FC 1

27784165 – U19 D2 du 5 mai 2024

M. ST MARTIN AS 1

27750087 – U15 D1 (B) du 4 mai 2024

CŒUR HERAULT ES 1

27753089 – U15 D2 (B) du 4 mai 2024

M. ST MARTIN AS 2

27760021 – U15 D3 (C) du 5 mai 2024

JUVIGNAC AS 21

27861116 – U14 D2 (A) du 4 mai 2024

MONTPEYROUX FC 21

27861301 – U14 D2 (B) du 4 mai 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 21 mai 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 mai 2024 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz